



REGLEMENT INTERIEUR de l'ASL Neuville **(Amicale Sports et Loisirs de Neuville sur Sarthe)**

ARTICLE 1^{er} - Adhésion

L'adhésion est une contribution dont le montant est obligatoire pour tous les membres de l'association, dès lors que l'adhérent(e) participe à une activité proposée par **l'ASL Neuville**. Les membres d'honneur et les animateurs bénévoles sont dispensés du coût de l'adhésion annuelle. Si un(e) adhérent(e) participe à plusieurs activités au sein de l'ASL Neuville, il (elle) ne paie qu'une seule fois l'adhésion annuelle.

Seule, l'activité CINEMA, étant ouverte au public adhérent à l'Amicale ou non adhérents, il n'est pas demandé le versement d'une adhésion.

Fixé annuellement par le Conseil d'Administration le montant de l'adhésion peut être différent selon que l'adhérent(e) est domicilié(e) ou non sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Sarthe. Cette contribution est valable annuellement, pour la durée de la saison qui s'échelonne du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Son montant n'est pas fractionnable. Elle couvre les frais d'assurance et de fonctionnement de l'ASL Neuville.

Le montant de l'adhésion est recueilli par le représentant de l'activité principale à laquelle l'adhérent(e) s'est inscrit(e) et transmis au Trésorier de l'ASL.

ARTICLE 2 - Cotisation

Toute personne participant à une activité proposée par l'ASL Neuville doit verser le montant de la cotisation annuelle demandée. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau, en fonction des besoins de l'activité concernée.

Lorsque l'ASL Neuville propose une activité ponctuelle sous forme d'atelier ou de stage, la cotisation demandée à chaque participant(e) peut être différente selon que la personne est ou non adhérente à l'association.

Chaque année le Conseil d'Administration détermine la dégressivité des cotisations pour les enfants (jusqu'à 16 ans inclus) d'une même famille. Pour les enfants d'une même famille, une réduction de 25% sera appliquée pour la 2^{ème} inscription, voire la 3^{ème} ...

En dehors du cas particulier ci-dessus, un(e) adhérent(e) participant à plusieurs activités doit verser les cotisations fixées pour chacune des activités auxquelles il (elle) participe.

Pour chacune des activités proposées, le montant des cotisations annuelles dues par chaque adhérent(e) est recueilli par le représentant de l'activité concernée et transmis au Trésorier de l'ASL Neuville. Les Représentants d'activité bénéficient d'un abattement de 50% de leur cotisation annuelle. Les cotisations annuelles doivent être versées au plus tard lors de la troisième séance. Elles peuvent être encaissées en 3 fois. Dans cette hypothèse les 3 chèques doivent être remis ensemble lors de l'inscription et être débités sur les mois d'octobre, janvier, avril.

Sur présentation du Représentant de l'activité, le Bureau se réserve le droit d'accepter ou de refuser un remboursement pour absences insuffisamment justifiées.

ARTICLE 3 – Découverte de l'activité

Pour chaque activité les adhérents mineurs ont droit à deux séances d'essai, les adhérents majeurs ont droit à une séance d'essai.

ARTICLE 4 - Assurance

Quelle que soit l'activité effectuée au sein de l'ASL Neuville, une assurance couvre les participants s'ils sont à jour du paiement de leur adhésion.

Pour la ou les séances d'essais aux activités proposées, seule la responsabilité civile de l'adhérent ou de son représentant légal est susceptible d'intervenir. Pour cette ou ces séances d'essai une décharge signée est demandée par **l'ASL Neuville**.

La responsabilité de l'ASL Neuville, de son Président, du Représentant d'activité, ou même du professeur ou animateur ne saurait être engagée pour tout incident ou accident survenu à un adhérent ou enfant adhérent en dehors des horaires de l'activité à laquelle il est inscrit.

ARTICLE 5 - Enfants adhérents

L'adhésion d'un enfant à une des activités proposées par l'ASL Neuville est effectuée sous la seule responsabilité de ses parents ou de son représentant légal.

ARTICLE 6 - Conditions d'exercice des activités

ELLES SONT OBLIGATOIRES pour la pratique de certaines activités :

- Les pièces justificatives, conformes à la législation en vigueur pour la pratique de ladite activité, seront remises en début de cours.
- Port de chaussures en parfait état de propreté,
- Port de chaussons ou de chaussures spécifiques pour certaines activités,
- Les animateurs ou professeurs et représentants d'activité doivent détenir une liste à jour des adhérents avec leurs coordonnées complètes.

La dégradation volontaire, par un(e) adhérent(e) à une activité, des instruments nécessaires à la pratique de ladite activité relève de sa responsabilité civile personnelle. Le Bureau de l'ASL Neuville se réserve alors le droit d'en poursuivre le remboursement envers l'adhérent(e) auteur(e) ou envers sa famille.

ARTICLE 7 - Absence d'animateur ou de professeur

Dans cette hypothèse, l'animateur ou le professeur doit en informer au plus tôt, le Représentant d'activité, ou le Président de l'ASL Neuville qui informera les adhérents de l'activité concernée.

ARTICLE 8 – Présence au Conseil d'Administration

En cas d'absence du représentant d'une activité, celui-ci peut se faire suppléer par un adhérent de cette activité, après en avoir informé le Bureau.

ARTICLE 9 - Respect du règlement intérieur

Sans aucune dérogation, le règlement intérieur s'applique à TOUS les adhérents de l'ASL Neuville.

Le Représentant d'activité doit veiller au bon respect de ce règlement intérieur. En cas de difficultés rencontrées, il doit en référer au Bureau et au Conseil d'Administration, qui décideront s'il y a lieu de prévoir un rappel écrit ou l'exclusion de la (des) personne(s) concernée(s) par ce non respect.

ARTICLE 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur fait partie intégrante des statuts de l'ASL Neuville. Il ne peut être modifié que par approbation d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Conformément à l'article 12 des statuts, l'**ASL Neuville** s'engage à respecter les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (voir Annexes A et B).